

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 24 juillet 2023**

Convocation du 20 juillet 2023.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

**Sont présents** (10/13) : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur GIRARDON Antoine, Madame GOYARD Elodie, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

**Absents - Excusés** (3/13) : Monsieur CHAVET Corentin, Madame FRANCOIS Stéphanie, Monsieur PACAUD Anthony.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**En préambule de l'ordre du jour**

M. le Maire prend la parole au nom du Conseil Municipal et en tant que représentant élu des habitants de la Commune pour remercier chaleureusement Mme MONNERET Fabienne pour l'ensemble de sa carrière au secrétariat de mairie de MARCILLY-LES-BUXY. Il lui souhaite une bonne retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

M. le Maire présente ensuite Mme LAPLANTE Emeline qui remplacera Mme MONNERET et la remercie de s'être déplacée sur son temps libre avant sa prise de fonction qui débutera le 26 juillet 2023.

**Délibération : Fixation des tarifs des repas et de la garderie (n°2023-29)**

**- Restauration scolaire :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de répercuter l'augmentation des tarifs de la société RPC (3.86€ + 0.21€) sur le prix facturé aux parents soit **4.07€ le repas enfant** pour la prochaine année scolaire.

**- Garderie :**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- **Matin de 7h15 à 8h00 : 1.75€**  
**Soir : - 1<sup>ère</sup> heure : 1.75€ - ½ heure : 1.20€**

Il décide également de facturer, en cas d'oubli, **chaque goûter fourni aux enfants inscrits à la garderie à 1€.**

**Délibération : Décision modificative (n°2023-30)**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget principal voté le 07 avril 2023 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		2 363.00 €
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiment	4.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4.00 €</b>	<b>2 363.00 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. Fonctionnement	2 363.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>2 363.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>4.00 €</b>

### **Délibération : Tableau des effectifs (n°2023-31)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification suivante au tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h75/35ème
- Suppression d'un poste de rédacteur (CDD) au 1<sup>er</sup> août 2023 à 16h35è
- Création d'un poste de rédacteur (CDD) au 1<sup>er</sup> août 2023 à 24h/35è
- Création d'un poste de rédacteur (CDD) au 26 juillet 2023 à 26h/35è
- Diminution des horaires (inférieur à 10%) d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 33h60/35è à 32.99/35è

Type de poste	Catégorie	Anciens effectifs	Nouveaux effectifs
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC) 28.75h/35 <sup>e</sup>	B	1	0 Au 1 <sup>er</sup> /08/2023
Rédacteur (TNC) 16h/35 <sup>e</sup>	B	1	0 Au 01/08/2023
Rédacteur (TNC) 24h	B		1 Au 01/08/2023
Rédacteur (TNC) 26h	B		1 26/07/2023
Agent de maîtrise Principal (TC) 35h	C	1	1
Agent de maîtrise Principal (TC) 11h50'	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC) 33h6/35 <sup>e</sup>	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TNC) 32.99/35 <sup>e</sup>	C		1 Au 01/09/2023
Adjoint technique (TNC) 23h54/35 <sup>e</sup>	C	1	1
Adjoint technique (TNC) 33h43/35 <sup>e</sup>	C	1	1
Adjoint technique (TNC) 24h09/35 <sup>e</sup>	C	1	1

### **Informations diverses**

Information sur :

- un courrier reçu par la société d'assurance de M. DAVID ;
- un courrier de la Direction Départementale des Territoires (police de l'urbanisme) concernant l'ouverture d'une enquête sur des travaux de toiture d'un bâtiment communal, faisant suite à la demande d'un administré auprès de leurs services.

Toutes les pièces justificatives ont été transmises par la Mairie. Après analyse, la DDT a indiqué :

1/ Aucun non-respect ni vice de forme n'est retenu envers la Commune sur l'ensemble de ce dossier

2/ La demande de l'administré n'est pas recevable, celle-ci se trouvant hors délais.

- un courrier de ONE VOICE ;
- Visite du Sous-préfet, le mercredi 30 août 2023 de 10h45 à 12h ;
- Daniel Poulachon demande s'il peut couper « en têtard » un saule en mauvais état (2 branches seront abattues sur notre parcelle cet hiver) et qui se trouve dans le chemin de randonnée qui part de chez Simone Pillot en direction de Volvin. Ce saule se trouve du côté communal. Accord du Conseil Municipal.
- Mise en sécurité et évacuation d'un arbre tombé suite à de grosses rafales de vent en haut de la place de la Mairie (derrière le calvaire). Celui-ci sera remplacé à l'automne. M. le Maire remercie MM. GIRARDON, NECTOUX et PERROT pour leur réactivité.

### Rappel sur la réglementation des bruits de voisinage

Tout bruit quel qu'il soit pouvant être gênant pour le voisinage soit par son intensité, sa durée, son caractère agressif ou répétitif est interdit.

Les appareils bruyants et les activités de bricolage et jardinage sont autorisés aux horaires suivants :

- **Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h.**
- **Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.**
- **Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Il est toutefois précisé qu'il existe des règles d'exceptions pour certains métiers.

Il est également rappelé que les arbres et haies doivent être taillés régulièrement afin de ne pas empiéter sur le domaine public.

Séance levée à 21h30.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents et les employées communales qui nous ont rejoint, à partager le verre de l'amitié et offrir un cadeau commun à Mme MONNERET Fabienne pour son départ en retraite.

Le prochain conseil aura lieu le 15 septembre 2023.

Le Maire,  
Florent MARILLIER

Le secrétaire de séance,  
Laurence VIET



---

Mairie de Marcilly-lès-Buxy

